

Association **Vivre en bord de baie**
Chez M. Lelièvre Sylvain
6 Pissoison
22120 HILLION

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 2 décembre 2016

Le 2 décembre 2016 à 20 heures 30, les fondateurs de l'association **Vivre en bord de baie** se sont réunis en assemblée générale constitutive à la salle les Dunes à Hillion.

Sont Présents :

M. MOCQUET Pascal	4 Pissoison 22120 HILLION
Mme DESLANDES épouse MOCQUET Lucette	4 Pissoison 22120 HILLION
M. LELIEVRE Sylvain	6 Pissoison 22120 HILLION
M. CABARET Claude	8 Pissoison 22120 HILLION
M. CABARET Jean-Yves	10 Pissoison 22120 HILLION
Mme BRIENS Thérèse	10 route des grèves 22120 HILLION
M. VILSALMON Jean-Pierre	16 route des grèves 22120 HILLION
M. PENHARD Loïc	20 route des grèves 22120 HILLION
M. HELBERT Alain	24 route des grèves 22120 HILLION
M. BRON Pierre	26 route des grèves 22120 HILLION
Mme NOAILLES Marie-Josée	26 route des grèves 22120 HILLION
M. PRIGENT Brendan	28 route des grèves 22120 HILLION
Mme LE BORGNE Marie-Thérèse	30 route des grèves 22120 HILLION

L'assemblée générale désigne *Sylvain Lelièvre* en qualité de président de séance et *Marie-Josée Noailles* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Discussion des articles

Il est dans un premier temps abordé les articles les plus consensuels

– Article 3- Siège social

Il est proposé que le siège social soit établi au domicile du Président plutôt qu'à la mairie d'Hillion, ce qui facilite entre autre la récupération du courrier .

– Article 4- Durée de l'association

Sera illimitée, un terme dans le temps n'est pas envisagé

– Article 5-Adhérents

L'association comprendra des membres actifs, des adhérents d'honneur potentiels, des associations de soutien.

– **Article 7- Membres**

Définit les membres actifs liés au versement d'une cotisation, les membres d'honneur : donnant soutien sans cotisation

– **Article 8 – Exclusion**

Définit les conditions et modalités d'exclusion des membres

– **Article 9- Coopération avec d'autres associations**

Lecture sans débat, approuvé par tous

– **Article 10- Finances**

Concerne le montant des adhésions, les dons possibles, les subventions pouvant être sollicitées auprès des instances locales, départementales, régionales, etc...

Dans un second temps sont abordés les articles sujets à discussion.

– **Article 2 - Objet**

Il est corrigé une faute de syntaxe ; puis précision de ses auteurs sur ce que pourraient représenter les mises en conformité sur les biens immobiliers : aménagement des installations électriques, élévation du niveau de certains équipements... ; mais aussi les dépréciations financières des biens avec leurs conséquences sur les reventes ou les absences d'aménagements possibles, telle la construction d'un garage par exemple.

Le texte souhaite rester volontairement imprécis sur les objectifs et ne souhaite pas établir une définition d'une zone géographique qui se référerait au classement des habitations (zone rouge, bleu foncé, bleu ciel...), ouvrant ainsi la possibilité à l'association d'évoluer dans ses finalités.

– **Article 6 - Admission**

L'association se proposant de défendre les propriétaires, il a été pensé que chaque propriétaire devient membre à titre individuel. Ainsi un couple aurait deux adhérents-propriétaires. La seconde partie de l'article crée un filtre à l'admission dans l'association par l'approbation du CA.

– **Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire**

Le quorum, fixé à la moitié des membres, après justification est approuvé, de même l'habilitation de la personne représentant l'association devant la justice.

L'attribution des 3 pouvoirs par membres est discutée et apparaît comme justifiée par tous. L'article paraît complet et est approuvé par tous.

– **Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'ensemble de l'article est approuvé

– **Article 13 - Conseil d'Administration**

Il est suggéré d'admettre au moins 6 membres dans le CA, si possible représentant toutes les zones géographiques du quartier concerné.

– **Article 14 - Le bureau**

Approuvé tel que proposé avec 4 membres au moins.

– **Article 1 - Nom de l'Association**

Discussion assez longue sur le choix du nom de l'association. Plusieurs propositions puis vote final à la majorité pour « **Vivre en bord de baie** ».

Les arguments retenus ayant guidé ce choix étant

- la différenciation avec des associations antérieures d'agriculteurs qui par le passé ont défendu la construction et l'entretien des digues sur le polder,
- l'appellation définissant la zone géographique concernée en baie de Saint-Brieuc, permettant éventuellement une extension au-delà des grèves d'Hillion à l'avenir.
- et enfin, la référence au fait qu'il s'agit de défendre un habitat sur une zone concernée que l'on retrouve par le terme « Vivre »

Cette appellation est admise par un vote avec 9 voix pour sur 14 votants .

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil. Les membres du conseil sont élus à l'unanimité.

DESLANDES épouse MOCQUET Lucette	Française	4 Pissoison 22120 HILLION	Aide-soignante
LELIEVRE Sylvain	Français	6 Pissoison 22120 HILLION	Enseignant
CABARET Claude	Français	8 Pissoison 22120 HILLION	Retraité
VILSALMON Jean-Pierre	Français	16 route des grèves 22120 HILLION	Gérant de société
HELBERT Alain	Français	24 route des grèves 22120 HILLION	Retraité
NOAILLES Marie-Jo	Française	26 route des grèves 22120 HILLION	Retraitee
PRIGENT Brendan	Français	28 route des grèves 22120 HILLION	Comptable

3^{ème} délibération : l'assemblée vote le montant de la cotisation pour l'année 2017 : 5€ par propriétaire, approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Bureau :

- Président : Sylvain Lelièvre, 6 Pissoison 22120 Hillion, enseignant
- Vice-Président : Claude Cabaret, 8 Pissoison 22120 Hillion, retraité
- Trésorier : Brendan Prigent, 28 route des grèves 22120 Hillion, comptable
- Secrétaire : Jean-Pierre Vilsalmon, 16 route des grèves 22120 Hillion, gérant de société

Les 4 membres du bureau sont élus à l'unanimité.

4^{ème} délibération : l'assemblée donne pouvoirs au président en vue des formalités de déclaration et publication.

Dans les jours à venir, l'association procédera à l'ouverture d'une messagerie électronique à La Poste.

L'ouverture d'un compte bancaire se fera à réception de la déclaration de constitution de l'association.

Il est procédé au versement de la cotisation par les membres présents.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2 décembre 2019.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Calanch Claude 

Prigent Brendan 

Hocquet Lucette 

HEUBERT Alain 

VILSALDOW Jesu Pierre 

NOGUES Marie Jo 

LELEURE Sylvain 